



**ARRETE N°AP2026/428**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR STEPHANE COCHET, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

---

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

**Vu** l'arrêté AP2023/401 du 31 octobre 2023 portant changement d'affectation de Madame Nathalie VAN SCHOOR et nomination dans l'emploi fonctionnel de directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté AP2025/92 du 17 avril 2025 portant nomination de Monsieur Stéphane COCHET en tant que chef du service ressources humaines de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision portant affectation de Monsieur Stéphane COCHET au poste de directeur des ressources humaines,

**Vu** l'arrêté AP2025/495 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant placement en détachement de Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté n° AP2026/96 portant délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane Cochet, directeur des ressources humaines.

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

**Considérant** que Monsieur Stéphane COCHET, précédemment chef du service des ressources humaines, exerce depuis le 2 juin 2026 les fonctions de directeur des ressources humaines, et qu'il y a lieu de tenir compte de ce nouveau titre dans l'acte de délégation de signature,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° AP2026/96 est modifié comme suit : les références à la qualité de « chef du service des ressources humaines » de Monsieur Stéphane COCHET sont remplacées par la mention « directeur des ressources humaines », afin de prendre en compte l'évolution de ses fonctions depuis le 2 juin 2026.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° AP2026/96 demeurent inchangées.



**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**25 JUIN 2026**

Fait à Paris, le

Le Président de la métropole du Grand Paris



The seal of the Métropole du Grand Paris is circular with the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' around the perimeter and a central emblem. Below the seal is the number '-1-'.

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.